

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025**

**DELIBERATION 2025\_169**

**Objet : Exonération du versement mobilité au titre de l'année 2026**

**Séance du mardi seize décembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix décembre deux mille-vingt-cinq.

**Présents (56) :**

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Didier TIBERGHEN - Pascal DECOOPMAN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Thierry DEHONDRT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Jacques DEWYNTER (Suppléant) - Anne DECOOL - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (11) :**

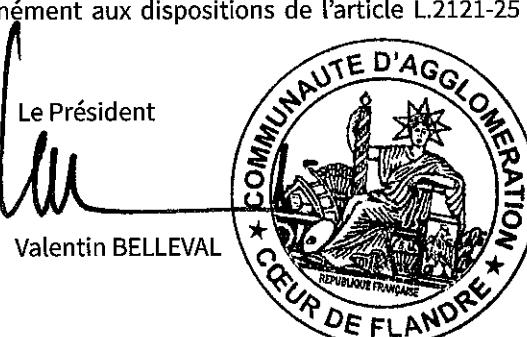
Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Marjorie VANDENBERGHE à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Roger LEMAIRE à Franck MEURILLON - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 67**

**Secrétaire de séance : Frédéric JUDE**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION 2025\_169

**Objet : Exonération du versement mobilité au titre de l'année 2026**

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024, afin de faire face à la nécessité de financer le nouveau réseau de transport, il a été décidé la mise en place d'un versement mobilité sur le territoire de Cœur de Flandre agglo.

En vertu des dispositions de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et les associations intermédiaires ne sont pas assujetties au versement mobilité. Cette exonération doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ayant en charge le versement mobilité.

En application de l'article D .2333-85 du CGCT, il appartient à l'autorité organisatrice des mobilités d'établir la liste de ces fondations et associations exonérées qui doivent :

- soit avoir la qualité d'association intermédiaire ;
- soit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :
  - être à but non lucratif,
  - disposer d'une reconnaissance d'utilité publique,
  - exercer une activité de caractère social.

Cœur de Flandre agglo a donc élaboré un dossier, à destination de ces associations et fondations, afin de pouvoir juger du respect de ces trois conditions. Ce dossier est disponible sur le site internet de la collectivité.

Après examen des dossiers présentés, il est proposé d'exonérer, pour l'année 2026

- les établissements suivants de l'association Les Papillons Blancs :

Raison sociale	SIRET	Adresse	CP	Ville
ETABLISSEMENT SIEGE	333750545 00191	18 rue de la Sous Préfecture	59190	HAZEBROUCK
IME « Les Lurons »	333750545 00043	27 rue de Merville	59190	HAZEBROUCK
SESSD « Grain de Sel »	333750545 00233	11 rue de la Lys	59190	HAZEBROUCK
FOYER « Saint-Exupéry »	333750545 00035	1 rue Vanwalscappel	59190	HAZEBROUCK
FOYER DE VIE/ ACCUEIL DE JOUR « Les Symphorines »	333750545 00100	71 petite route de Borre	59190	CAËSTRE
CAMSP « 1.2.3 Soleil »	333750545 00258	22 place du Général de Gaulle	59190	HAZEBROUCK
UPV HAZEBROUCK	333750545 00175	90 rue Pasteur	59190	HAZEBROUCK
ACCUEIL TEMPORAIRE « Le Sablier »	333750545 00290	272 rue Notre Dame	59190	HAZEBROUCK
FOYER DE PROJETS DE VIE « Bel'Attitudes »	333750545 00266	13 vieux chemin des loups	59270	BAILLEUL
INSERTION	333750545 00316	35 bis rue du Vieux Berquin	59190	HAZEBROUCK

Autres établissements :

<b>Raison sociale</b>	<b>SIRET</b>	<b>Adresse</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>
RELAIS EMPLOI	35025407400056	144 Avenue de la Libération	59270	BAILLEUL
ARCHE SERVICES	34533052600020	1 rue du Dépôt	59190	HAZEBROUCK
CENTRE SOCIO-EDUCATIF	32861962200017	Place Degroote	59190	HAZEBROUCK
CENTRE SOCIAL LA MAISON DE FLANDRE	39834644500016	5 place Jean-Marie RYCKEWAERT	59114	STEEVENVOORDE

L'exonération de tout établissement peut faire l'objet d'un réexamen afin de s'assurer que les conditions permettant l'exonération sont toujours réunies. Toute association a la faculté de déposer ultérieurement un dossier de demande d'exonération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant la mise en place d'un nouveau de réseau de transport complémentaire à l'offre Arc-en-ciel par Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la mise en place du versement mobilité sur le territoire de Cœur de Flandre agglo par délibération n°2024/116 en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que les établissements des associations cités précédemment remplissent les conditions d'exonération prévues à l'article L. 2333-64 du CGCT ;

**Il vous est proposé :**

- d'accorder l'exonération du versement mobilité aux établissements mentionnés dans la délibération,
- cette exonération est valable pour l'année 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à informer l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), en charge du recouvrement du versement mobilité, et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents.

*Administrateurs au sein d'ARCHE SERVICES, du Centre social de la Maison de Flandre et du Centre socio-Educatif d'Hazebrouck, Michel DUHOO, Jean-Luc BARET, Florence BRISBART, Sophie ANDRE, Sabrina FLORQUIN-BLONDEL ne prennent pas part au vote de la présente délibération.*

**Vote :**

**Pour : 67**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

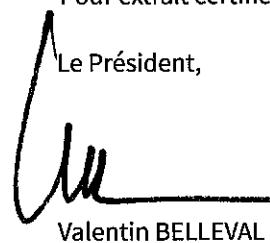
Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 16 décembre 2025,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance



Frédéric JUDE

Le Président,



Valentin BELLEVAL

